



SASU A.I TRANSLIV

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €

Siège Social : 14 RUE DE MANTES
92700 COLOMBES

914 455 217 R.C.S. Nanterre

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MARS 2026

L'an deux mille Vingt six,
Le dix-sept, Mars
A dix neuf heures.

Certifier conforme à l'originale

Les associés de la Société par actions simplifiée unipersonnelle A.I TRANSLIV, dont les principales caractéristiques sont visées en entête, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur AZARKAN Abderahman
à hauteur de 100 actions

Total égal au nombre de actions
composant le capital social..... 100 actions

Monsieur AZARKAN Abderahman , Président associé, présente et acceptant, préside l'assemblée générale.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions, soit la



totalité des actions sociales composant le capital social, qu'en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer et voter les résolutions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- le rapport de la gérance sur les opérations extraordinaires projetées,
- le texte du projet de résolutions soumises à l'Assemblée,
- le projet de modifications statutaires,
- et plus généralement les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport sur les opérations extraordinaires projetées établi par la gérance,
- Augmentation de capital d'une somme de 10 000,00 €, afin de le porter de 40 000,00€ à 50 000,00 €, par création de 400 actions sociales nouvelles de 100 € chacune émises au pair, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoir pour les formalités légales,
- Questions diverses,

Le Président présente ensuite le rapport sur les opérations extraordinaires projetées établi par la gérance. Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés déclare expressément relever de toute nullité de fond ou de forme la convocation de cette Assemblée.

Elle donne acte au Président que les associés ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président sur les opérations projetées, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 10 000,00 €, divisé en 100 actions sociales de 100 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 40 000,00 €, pour le porter à 50 000,00 € par la création de 400 actions sociales nouvelles, émises au pair, et à libérées intégralement ce jour par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces 400 actions sociales nouvelles sont créées en jouissance à compter de ce jour. A compter de leur création, elles sont complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 400 actions nouvelles sont immédiatement souscrites, par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital de la société, soit par :

- Monsieur AZARKAN Abderahman	400 actions
-------------------------------	-------------

TOTAL (Quatre cent)	400 actions
----------------------------	--------------------

L'Assemblée Générale constate également que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :

- pour Monsieur AZARKAN Abderahman à concurrence de la somme de 40 000,00 €, par compensation à due concurrence avec le solde de son compte courant créditeur inscrit dans les comptes de la société à la date de ce jour, dont le montant a été certifié par arrêté de compte courant émis par la Gérance en date de ce jour,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 7

A la souscription de la société, les associés suivants ont effectué des apports en numéraire à hauteur de 10 000,00 € chacun :

Monsieur AZARKAN Abderahman

DIX MILLE EUROS

10 000.00 Euros

TOTAL

10 000.00 Euros

Ces apports sont libérés à hauteur de 100% du capital social.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 05 Mars 2026, le capital a été augmenté d'une somme de dix mille Euros (10 000,00 €) afin d'être porté à un nouveau montant de cinquante mille (50 000,00 €), par la création de QUATRE CENT actions sociales nouvelles, émises au pair, immédiatement souscrites et immédiatement et intégralement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Article 8

Le capital social est fixé à 50 000 €, divisé en 500 actions de 100 € chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 06 Avril 2016, le capital est réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur AZARKAN Abderahman à concurrence de 500 actions

Portant les numéros de 1 à 500

500 actions

TOTAL

500 actions

Toutes les actions sociales formant le capital social sont souscrites et intégralement libérées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Monsieur AZARKAN Abderahman

